

**AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3683**

**Port de Bercy Aval**

A l'issue de l'organisation d'une procédure d'appel à projets lancée en juillet 2018 portant sur deux emprises du domaine public fluvial dans le bief de Suresnes, le Port Autonome de Paris a attribué l'un des emplacements à la société MARINA DE BERCY.

Par une convention n°3683 signée le 29 mai 2019, le Port Autonome de Paris a autorisé cette société à occuper l'emplacement situé au port de Bercy Aval sur la commune de Paris (75012), pour l'exploitation principale d'un service touristique de transport de passagers.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 16 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les caractéristiques de l'emplacement :

- Un plan d'eau de 1 485 m<sup>2</sup> constituant le port d'attache de l'établissement flottant et des bateaux à passagers de la société ;
- Un terre-plein de 1 840 m<sup>2</sup> comprenant une bande technique en bord à quai de 476 m<sup>2</sup>, une voie de desserte pour les véhicules de 429 m<sup>2</sup>, un terre-plein de 795 m<sup>2</sup> destiné à l'activité propre du titulaire, et une bande plantée de 140 m<sup>2</sup>.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention n° 3683 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 3 octobre 2019*